



Municipalité

CO19.02

## COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

## concernant

le retrait, par la Municipalité, du préavis PR19.03PR relatif à une demande de crédit d'investissement de CHF 7'800'000.- pour la rénovation et l'agrandissement du stade municipal, l'adoption de la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal Pascal Blum du 3 novembre 2005 demandant la reconsidération du mode de financement des investissements pour le stade municipal, ainsi que le rapport sur le postulat de Monsieur le Conseiller communal Vassilis Venizelos du 4 octobre 2007 « Pour une réflexion de fond sur l'avenir du stade de football » et le dépôt, à cet effet, d'un nouveau préavis relatif à une demande de crédit d'investissement de CHF 8'050'000.-

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a transmis au Conseil communal, en date du 29 janvier 2019, le préavis PR19.03PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 7'800'000.- pour la rénovation et l'agrandissement du stade municipal, l'adoption de la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal Pascal Blum du 3 novembre 2005 demandant la reconsidération du mode de financement des investissements pour le stade municipal, ainsi que le rapport sur le postulat de Monsieur le Conseiller communal Vassilis Venizelos du 4 octobre 2007 « Pour une réflexion de fond sur l'avenir du stade de football ». Le montant du crédit d'investissement sollicité était basé sur le retour de l'appel d'offres en entreprise totale, en application de la législation sur les marchés publics. A cet égard, la Municipalité avait, en effet, adjugé le 12 décembre 2018 ce marché à l'entreprise Guillet Constructions Générales SA, qui avait déposé l'offre économiquement la plus favorable, d'un montant de CHF 7'600'000.-. La commission du Conseil communal a rendu son rapport en date du 14 mars 2019.

Le 5 mars 2019, l'entreprise précitée a informé la Municipalité de sa décision de retirer son offre, dès lors qu'elle estimait n'être plus en mesure d'assumer ce marché. La Municipalité a immédiatement mandaté un avocat spécialisé en droit des marchés publics, afin de définir comment poursuivre la procédure d'appel d'offres et de déterminer si une procédure à l'encontre de Guillet Constructions Générales SA peut être engagée.

Conformément aux recommandations qui lui ont été données par son avocat, la Municipalité a envoyé aux trois autres entreprises ayant soumissionné une décision officielle de révocation d'adjudication. En parallèle, un autre courrier recommandé leur demandait une confirmation du prix déposé, voire une réactualisation de leur offre.

L'entreprise EDIFEA SA n'ayant pas répondu, son offre de CHF 8'992'950.- TTC a été considérée comme maintenue. L'entreprise ADV-GCC SA a confirmé le montant initial de son offre de CHF 9'747'769.- TTC. Pour sa part, l'entreprise Mollard & Domenjoz SA a également maintenu son offre de CHF 8'367'000.-, tout en transmettant une nouvelle proposition de variante impliquant la modification partielle du cahier des charges. Cette proposition s'élève à CHF 7'970'000.- TTC, ce qui représente une moins-value de CHF 397'000.- (économie - 4.75% sur l'offre initiale), mais une plus-value de + 4.85% par rapport à l'offre de

CHF 7'600'000.- TTC de Guillet Constructions Générales SA, sur la base de laquelle la Municipalité a formulé sa demande de crédit d'investissement dans le cadre du préavis PR19.03PR précité.

L'entreprise Mollard & Domenjoz SA ayant déposé l'offre économiquement la plus favorable, la Municipalité a pris la décision de lui adjuger les travaux, en conformité avec la législation en matière de marchés publics. Elle a chargé le Service des bâtiments (BAT) d'analyser la proposition de variante et de chercher dans la mesure du possible, d'autres économies, en poursuivant la proposition de modification du cahier des charges initiée par l'entreprise. BAT et celle-ci ont recherché ensemble des simplifications techniques et constructives, sans diminuer la qualité du projet ou péjorer l'utilisation future. De nombreuses pistes d'économies ont été étudiées et les prix des sous-traitants ont été revus à la baisse. Le bâtiment étant déjà conçu de manière simple et fonctionnelle, ces optimisations n'ont cependant pas permis d'atteindre le prix offert initialement par Guillet Constructions SA. Le nouveau prix atteint est de CHF 7'850'000.- TTC, soit une plus-value de Fr. 250'000.- (+ 3.3%) par rapport au montant indiqué dans le préavis PR 19.03PR précité.

Dans la mesure où il apparaît d'ores et déjà que le montant du crédit demandé par le préavis précité sera dépassé, alors même que cette demande n'a pas encore été votée par le Conseil communal, la Municipalité se voit contrainte de retirer le préavis PR19.03PR.

Dans la foulée, la Municipalité soumet ce jour au Conseil communal un nouveau préavis PR19.03bisPR, portant sur un montant de CHF 8'050'000.-. Ce nouveau préavis tient ainsi compte de la plus-value de CHF 250'000.- induite par les circonstances mentionnées cidessus, sans modification de fond concernant le projet lui-même. Le plan des investissements sera revu de manière à absorber cette plus-value.

Au vu de ce qui précède, pour des raisons pratiques, la Municipalité suggèrera au Bureau du Conseil communal de désigner la commission appelée à traiter de ce nouveau préavis dans la même composition que celle qui a traité le préavis PR19.03PR.

La Municipalité informe également le Conseil communal qu'elle a pris la décision, sur recommandation de son avocat, d'engager des négociations avec l'entreprise Guillet Constructions Générales SA, afin d'obtenir un dédommagement pour les frais engendrés par son retrait. Dans le cas où ces négociations n'aboutiraient pas, une action en justice pourrait être envisagée.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

## AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La municipale déléguée

G. Capt

Le secrétaire

F. Zürcher